

- b) **entreprise d'état** s'entend d'une entreprise détenue ou contrôlée par le Canada ou un gouvernement infranational au moyen d'une participation au capital, y compris une entreprise constituée après la date d'entrée en vigueur du présent accord aux seules fins de vente ou de disposition des actifs ou d'une participation dans les capitaux propres d'une entreprise d'État ou d'une entité publique existante.

Élimination progressive : Néant